



Schéma de mutualisation 2023 – 2026
du Vexin Normand et de ses communes membres

Préambule

L'article L5211-39-1 du CGCT modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (art.80) précise «*qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres*».

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le schéma est donc un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Chaque année au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand, le rapport d'activités annuel et le rapport d'orientations budgétaires font l'état des mutualisations existantes au sein du territoire.

Le présent document a une vocation plus globale, transversale et stratégique en se projetant sur plusieurs années.

Il est toutefois d'ores et déjà à préciser qu'au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand et avec ses communes membres, nombreuses sont présentes les différentes formes de mutualisations.

Sommaire

Partie 1 : Territoire, compétences, gouvernance et aspects des ressources humaines

Partie 2 : La mutualisation des services : définition, raisons d'y recourir, formes

Partie 3 : Les mutualisations en Vexin Normand

Partie 4 : Perspectives et propositions des mutualisations 2023-2026

TERRITOIRE



Issue de la fusion des Communautés de communes du Canton d'Étrépnay et Gisors-Epte-Lévrrière le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Vexin Normand est composée de 39 communes.

Elle regroupe un peu plus de 32 000 habitants sur les communes suivantes :

Bernouville • Bézu-Saint-Eloi • Bézu-la-Forêt • Château-sur-Epte • Chauvincourt Provemont • Coudray-en-Vexin • Dangu, Doudeauville-en-Vexin • Étrépnay • Farceaux • Gamaches-en-Vexin • Gisors • Guerny • Hacqueville • Hébécourt • Heudicourt • Longchamps • Mainneville •

Martigny • Mesnil-Sous-Vienne • Morgny • Mouflaines • Neaufles-Saint-Martin

- La Neuve-Grange • Nojeon-en-Vexin • Noyers • Puchay
- Richeville • Saint-Denis-le-Ferment • Sainte-Marie-de-Vatimesnil • Sancourt • Saussay-la-Campagne • Le Thil-en-Vexin • Les Thilliers-en-Vexin • Vesly • Villers-en-Vexin.

COMPÉTENCES



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (5)

Aménagement de l'espace

Élaboration d'un SCOT

Développement économique

Développement, gestion et commercialisation des ZA existantes : ZA du Mont Magny, ZI de Delincourt, ZA et ZI de la Porte Rouge et le village d'artisans

Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets

des ménages et déchets assimilés

Gestion des milieux aquatiques

et prévention des inondations

Aire de camping car communautaire

COMPÉTENCES OPTIONNELLES (6)

Protection et mise en valeur de l'environnement

eaux de ruissellement d'origine agricole d'intérêt communautaire

Politique du logement d'intérêt communautaire OPAH

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Actions sociales d'intérêt communautaire

Portage de repas à domicile, ACM, RAM itinérant, création d'une structure multi-accueil, mini-séjours, LAEP, Adotek

France Services : 2 sites Gisors et Etrépagny

COMPÉTENCES FACULTATIVES (10)

Voie verte et chemin de randonnées d'intérêt communautaire

Gestion et fonctionnement de la bibliothèque de Gisors et de la Ludo-Médiathèque d'Etrépagny et développement de la lecture publique sur le territoire

Apprentissage de la natation en milieu scolaire

Transports/Mobilités (AOM) (par délégation)

Assainissement non collectif (contrôle des installations et réhabilitations)

Aménagement numérique du territoire

SDIS contribution au SDIS et gestion du contingent incendie

Maison de santé ou centre de soins communautaire (étude, construction, gestion de la maison de santé d'Etrépagny)

Contingent d'aide sociale

Promotion et prévention de la santé



— REPRÉSENTATION DES COMMUNES —

Depuis le renouvellement de 2020, la composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Vexin Normand est la suivante :



23 sièges
pour la ville
de Gisors



7 sièges
pour la ville
d'Étrépnay



3 sièges
pour la commune de
Bézu-Saint-Eloi



2 sièges
pour la commune
de Neaufles-Saint-
Martin



1 siège
pour les **35** autres
communes de moins
de **1 000** habitants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ORGANE DÉLIBÉRANT

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la Communauté de communes. Il s'agit d'une assemblée élue, composé de **70 délégués titulaires** et de **35 délégués suppléants**.

D'une manière générale, le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de communes, et en particulier le vote du budget, le vote du compte administratif, l'examen des projets d'aménagement et de développement du territoire. Il définit également les règles de fonctionnement de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire se réunit à tour de rôle dans différentes communes du territoire (Gisors, Étrépnay, Neaufles-Saint-Martin, Guerny, Bézu-Saint-Eloi).

GOUVERNANCE



Alexandre Rassaërt

LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, ORGANES EXÉCUTIFS

Depuis le 16/07/2020

Monsieur Alexandre Rassaërt, Maire de Gisors est Président de la Communauté de communes du Vexin Normand depuis le renouvellement de 2020.

Le bureau communautaire a pour rôle la validation des décisions stratégiques, en amont de l'approbation en séance du conseil communautaire.

Il se réunit avant chaque séance du conseil.

Le bureau communautaire est composé des 12 nouveaux Vice-Président(e)s suivants :



1^{er} Vice-Président

Commission Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

James BLOUIN



5^e Vice-Présidente

Commission de la Politique Familiale (actions petite enfance, enfance, jeunesse)

Annie LEFEVRE



9^e Vice-Présidente

Commission des Politiques Sociales (solidarités, cohésion sociale, accès aux soins et aux services)

Monique CORNU



2^e Vice-Président

Commission des Travaux de voirie et Entretien des véhicules et du matériel

Frédéric CAILLIET



6^e Vice-Président

Commission de la Lecture Publique / Culture / Médias

Franck CAPRON



10^e Vice-Président

Commission Maintenance et Gestion des équipements / Relations avec les usagers

Didier PINEL



3^e Vice-Présidente

Commission Développement Économique et Touristique

Élise HUIN



7^e Vice-Présidente

Commission de la Mobilité et des Transports Scolaires

Chantal ARVIN-BEROD



11^e Vice-Présidente

Commission Communication, Marketing territorial / Numérique

Nathalie THEBAULT



4^e Vice-Président

Commission des Solidarités territoriales, Soutien à la ruralité et aux Mutualisations

Nicolas LAINÉ



8^e Vice-Président

Commission de l'Aménagement de l'Espace (Urbanisme, SPANC, GEMAPI, PCAET)

Gilles DELON

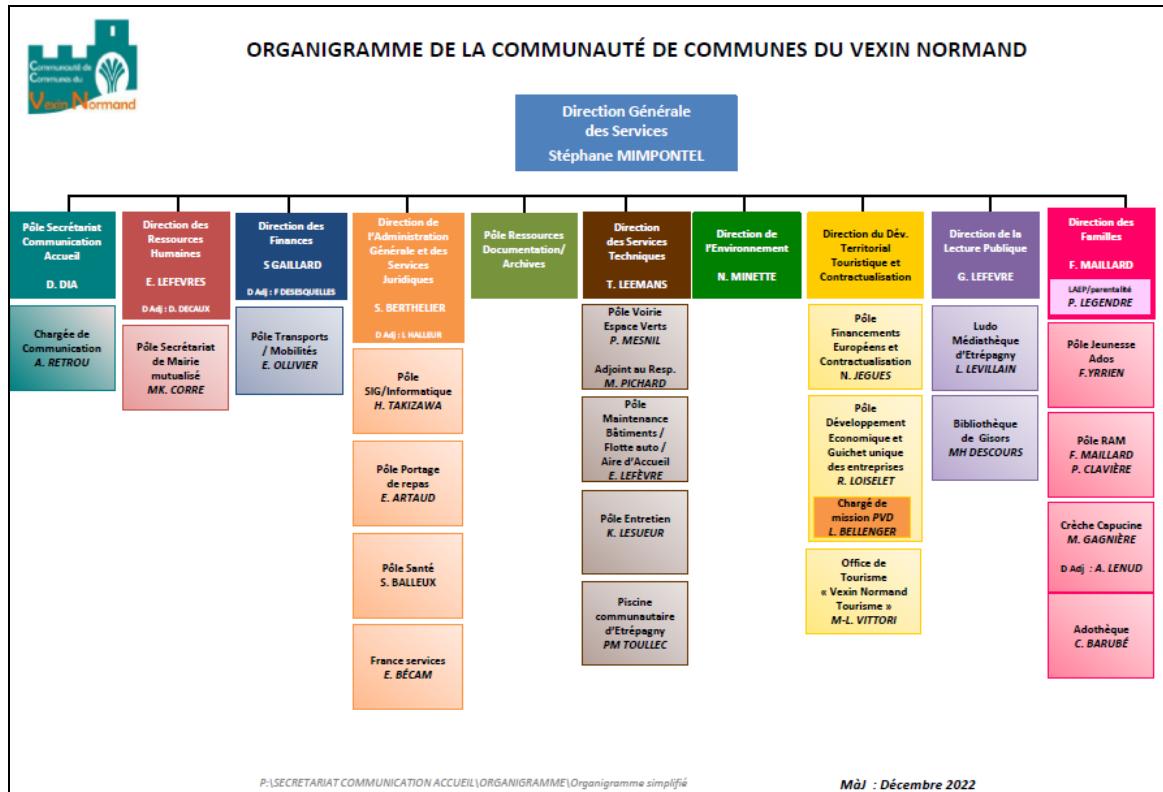


12^e Vice-Président

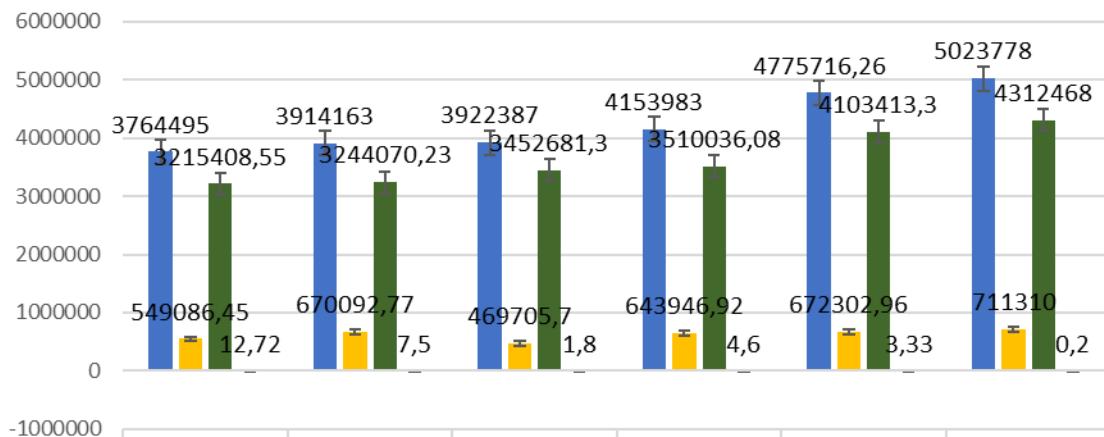
Commission Finances / Budget

François LETIERCE

RESSOURCES HUMAINES



EVOLUTION DES BUDGETS RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND DEPUIS 2018



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
■ DEPENSES AU CA	3764495	3914163	3922387	4153983	4775716,26	5023778
■ RECETTES AU CA	549086,45	670092,77	469705,7	643946,92	672302,96	711310
■ SOLDE DEPENSES AU CA - RECETTES AU CA	3215408,55	3244070,23	3452681,3	3510036,08	4103413,3	4312468
■ CREATION DE POSTE DANS L'ANNEE	12,72	7,5	1,8	4,6	3,33	0,2

Partie 2 : La mutualisation des services : Définition, raisons d'y recourir, formes

DEFINITION DE LA MUTUALISATION

Si la notion de mutualisation et de coopération ne fait pas l'objet d'une définition juridique précise dans le Code général des collectivités territoriales, un ensemble d'outils permettent aux collectivités et à leurs groupements de mettre en commun leurs moyens et de coordonner leur action en vue de l'élaboration de leurs projets. Ainsi, la mutualisation est définie globalement comme « la mise en place, temporaire ou pérenne, de moyens communs à deux ou plusieurs personnes morales » sachant qu'elle peut être conventionnelle ou passer par la création d'un organisme de coopération.

Dans ce cadre, les acteurs locaux ont « plusieurs formes conventionnelles de coopération » en vue de la réalisation de leurs projets ou la gestion de leurs services. Peuvent s'associer en vue d'une coopération des collectivités ou des groupements de collectivités ayant un lien structurel entre eux, par exemple un EPCI et ses communes membres. Lorsque les services d'une commune sont mis à disposition de l'intercommunalité, on parle de mutualisation ascendante.

Lorsque l'intercommunalité réalise des services pour une ou plusieurs de ses communes membres, on parle de mutualisation descendante.

La coopération peut également intervenir entre plusieurs collectivités territoriales ou groupements, de même ou différentes catégories, sans lien structurel entre eux. C'est le cas de l'assistance technique que les Départements peuvent apporter aux communes ou à leurs EPCI à fiscalité propre, par exemple.

Par ailleurs, la mise en commun des moyens peut porter sur les services supports, les missions fonctionnelles (administration générale, ressources humaines, ingénierie, études, informatique...), l'exercice des compétences ou les missions opérationnelles et les groupements de commandes pour les marchés.

4 RAISONS POUR MUTUALISER

Toutes les formes de mutualisations de service visent 4 grands types d'enjeux :

Faire de cette obligation légale, un atout pour le territoire

- Répondre à l'obligation de l'égalité du rapport relatif aux mutualisations de services élaboré par le Président de l'assemblée délibérante (Art L. 5211-39-11 du CGCT).
- Utiliser le schéma de mutualisation comme un outil au service du projet communautaire.



**Répondre aux
contraintes
financières et faire
des économies**

- Limiter les conséquences des baisses de dotations de l'Etat en assurant une moindre perte de concours financiers pour l'EPCI et les communes membres.
- Accompagner le désengagement de l'Etat de certaines missions.
- Dégager des économies d'échelle sur les dépenses de fonctionnement.



**Accompagner les
évolutions
institutionnelles du
territoire**

- Accompagner la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération
 - intercommunale : fusion, extension, transformation en EPCI de strate supérieur.
- Anticiper les futurs transferts obligatoires de compétences (eau et assainissement, GEMAPI...).



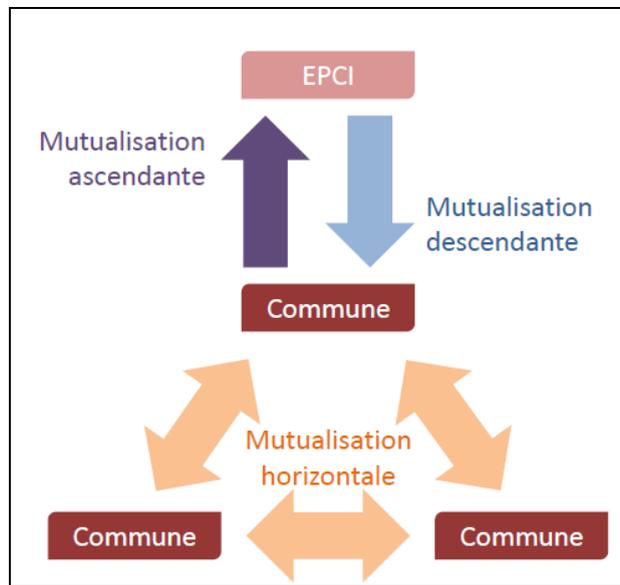
**Améliorer le niveau
de service rendu à
la population**

- Assurer une sécurisation juridique et une montée en expertise sur les fonctions support (marchés publics, finances, RH, urbanisme, SI...).
- Redéployer les moyens économisés pour développer le service public et réaliser ensemble les projets qu'une collectivité isolée ne pourrait pas mener.

LES DIFFERENTS SENS DE LA MUTUALISATION

La mutualisation peut prendre 3 « sens » :

- **Ascendante** : Une ou plusieurs commune(s) mettent à disposition de l'EPCI des moyens humains... ;
- **Descendante** : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou des communes des moyens humains... ;
- **Horizontal** : Plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.



LES COMPETENCES ET ACTIONS FAISANT L'OBJET DE COOPERATIONS SUR LE TERRITOIRE DU VEXIN NORMAND

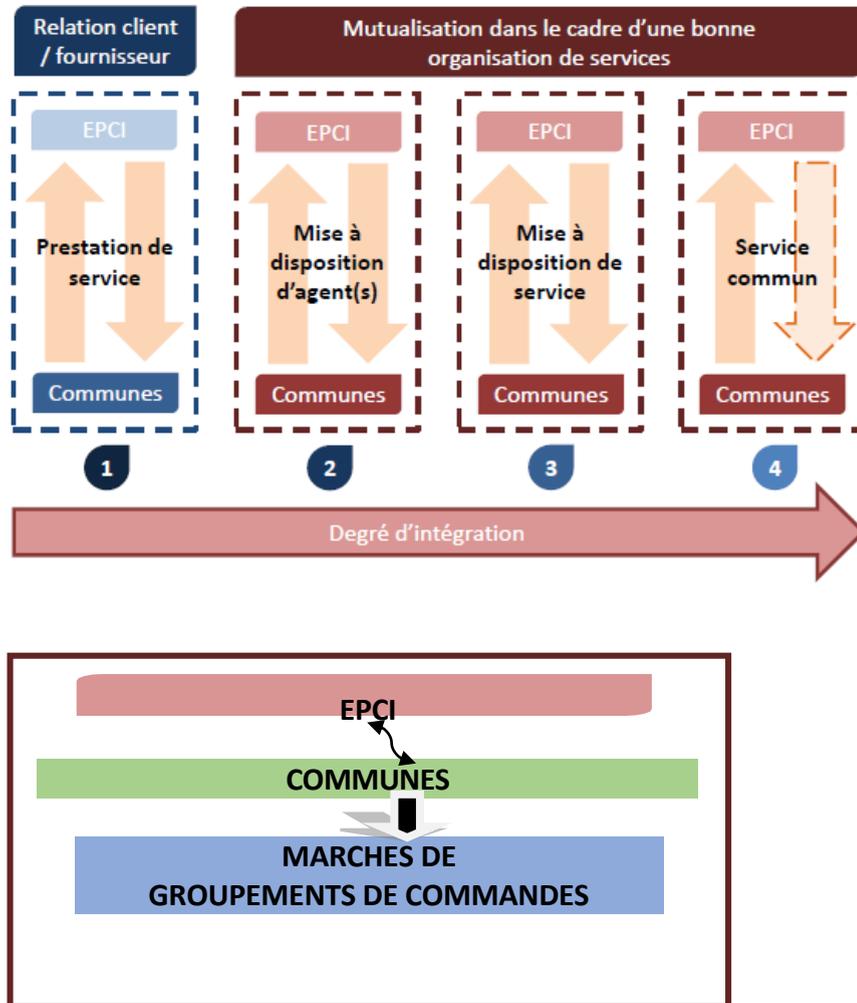
Au sein du territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand et de ses 39 communes membres, la mutualisation des moyens prend différentes formes plus ou moins développées (conventions de mise à disposition, conventions de services communs, conventions de services partagés, groupement de commandes...).

Elles sont principalement verticales « ascendantes » et « descendantes » et à double sens entre les communes et la Communauté de communes du Vexin Normand.

On ne rencontre pas de mutualisation non verticale et s'établissant vis-à-vis d'autres partenaires de notre territoire qui n'ont pas, notamment, le statut de collectivité territoriale : association, délégataire - entreprise privée, Etablissement Public Médico-social, autres EPCI, Syndicats, etc.

LE CADRE JURIDIQUE ET LES DIFFERENTES MODALITES DE MUTUALISATION

La notion de mutualisation de services recouvre différentes modalités de mise en commun des ressources entre l'EPCI et ses communes membres. Ainsi, plusieurs instruments juridiques sont prévus par les textes.





La prestation de service consiste en **une relation « client / fournisseur »**, par laquelle une collectivité fournit à une autre un service pendant un temps limité, en l'échange d'une contrepartie financière.

Les EPCI peuvent assurer des prestations pour une ou plusieurs de leurs communes membres et les communes membres pour leur EPCI pour « la création ou la gestion de certains équipements ou services » relevant de leurs attributions » (article L. 5214-16-1 du CGCT).

La prestation fait l'objet d'une convention passée entre les collectivités. Ces conventions sont exclues des règles de la commande publique et doivent relever de services non économique d'intérêt général ou de missions d'intérêt public.

Les dépenses afférentes sont consignées dans un budget annexe.

Conséquences

- Signature d'une convention entre la collectivité prestataire et la/les collectivité(s) bénéficiaire(s).
- Pas de transfert ni de mise à disposition des agents concernés.
- Les agents qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

Avantage et inconvénients

- Modalité de mutualisation souple mais non pérenne dans le temps
- Pas de majoration du coefficient d'intégration fiscale (CIF).
- Existence d'un risque juridique d'entrave à la concurrence si la prestation n'entre pas dans le champ du service public.



Un fonctionnaire territorial ou un contractuel peut être mis à disposition d'une autre collectivité (commune ou EPCI) tout en demeurant dans son corps ou cadre d'emploi (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précisée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007).

La mise à disposition ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'agent concerné et la signature d'un arrêté qui règle la situation de l'agent.

Une convention est obligatoirement signée entre la collectivité d'origine et la structure d'accueil. La convention, qui peut concerner plusieurs agents mis à disposition à titre individuel, précise la durée de mise à disposition, la nature des activités de l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de remboursement.

L'activité de l'agent mis à disposition est régie par les règles de l'organisme d'accueil mais il demeure soumis à l'autorité disciplinaire de son administration d'origine.

Conséquences

- Arrêté de mise à disposition.
- Signature d'une convention entre les deux parties.
- Transfert de l'autorité fonctionnelle à la collectivité d'accueil.
- Pas de transfert de l'autorité hiérarchique.
- Remboursement de la rémunération de l'agent, des cotisations et contributions afférentes et des charges liées aux salaires.

Avantage et inconvénients

- Permet la mise en commun des ressources humaines pour le partage d'agents qualifiés ou pour éviter le recrutement, par la commune ou l'EPCI d'un agent qui ne pourrait être occupé à temps plein.
- Une modalité ancienne et répandue de mise en commun d'agents entre communes et leurs groupements ...
- ...mais un régime obsolète, comparée à celui de la mise à disposition de service.



La mise à disposition de service (ou partie de service) consiste en un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. Les mises à disposition peuvent être soit « ascendantes », des communes vers l'EPCI, soit « descendantes », des EPCI vers les communes (Article L. 5211-4-1 du CGCT). **La mise à disposition doit présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.**

Une convention de mise à disposition, obligatoire, doit prévoir les modalités de fonctionnement du service ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement, selon la formule ci-après (article D 5211-16 du CGCT) :

$$\text{Somme à rembourser} = \text{coût unitaire de fonctionnement} \times \text{nombre d'unités de fonctionnement}$$

Conséquences

- Transfert de l'autorité fonctionnelle et de l'autorité hiérarchique.
- Signature d'une convention entre les deux parties.
- Remboursement des frais de fonctionnement du service.
- Etablissement d'un rapport annuel sur les mises à disposition.
- Saisine des comités techniques compétents de toutes les collectivités concernées pour avis.

Avantage et inconvénients

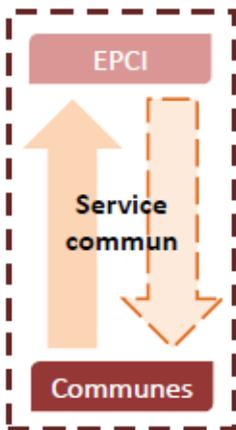
- Les agents ne changent pas de collectivité et conservent leurs avantages.
- La mise à disposition de service permet de conserver la polyvalence des agents et de partager le temps de travail des mêmes agents entre l'EPCI et la/les commune(s).
- C'est une modalité souple de mutualisation qui peut être levée en rompant la convention.
- Spécificité des communautés urbaines : possibilité de mutualiser les services techniques au profit des communes par délibération.

La poursuite du même objectif ...

La mise en commun de ressources humaines entre l'EPCI et les communes membres pour partager les compétences, optimiser le fonctionnement des services et rationaliser les coûts.

... par deux régimes différents de mise à disposition

Mise à disposition individuelle	Mise à disposition de service
Logique statutaire centrée sur la situation individuelle de l'agent.	Logique d'organisation administrative où le collectif prime sur l'individuel.
Un acte administratif unilatéral règle la situation individuelle de l'agent.	Absence d'acte administratif unilatéral.
L'accord préalable de l'agent est nécessaire.	Il n'est pas nécessaire de recueillir le consentement des agents concernés.
L'agent reste soumis à l'autorité disciplinaire de son organisme d'origine.	L'autorité hiérarchique est transférée à l'organisme d'accueil pour la durée de la mise à disposition.
La mise à disposition est limitée à une période de trois ans renouvelable.	La mise à disposition n'est pas limitée dans le temps.



Un EPCI et une ou plusieurs de communes membres peuvent créer un service commun pour gérer une activité en dehors des compétences transférées, pour l'exercice de toute mission opérationnelle ou fonctionnelle, à l'exception de celles réservées aux centres de gestion (article L. 5211-4-2 CGCT). Depuis la loi NOTRe, le service commun est porté, par principe, par l'EPCI, mais l'assemblée délibérante peut le confier à une commune membre. Les agents qui exercent la totalité de leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit à l'EPCI, les agents qui n'exercent qu'une partie de leurs fonctions dans le service commun sont mis à disposition de l'EPCI sans limitation de durée. Le remboursement du service commun n'est pas obligatoire mais l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit la possibilité d'imputer les coûts du service sur les attributions de compensation (AC) et donc de majorer le Coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Conséquences

- Transfert des agents exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service commun.
- Mise à disposition des agents n'exerçant qu'une partie de leurs fonctions dans le service commun.
- Signature d'une convention entre les parties.
- Etablissement d'une fiche d'impact du service commun sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis.

Avantage et inconvénients

- Permet de construire un seul service qui repose sur une base juridique solide.
- Modalité de mutualisation la plus intégrée.
- Majoration du CIF et des dotations en cas de remboursement par imputation sur les AC, les (voir page suivante).
- Peu de retour en arrière possible.
- Source de coûts supplémentaires si les régimes indemnitaires et avantages sociaux sont harmonisés par le haut.

1

Les groupements de commande

Groupement de commande de droit commun

- Le coordinateur se charge de la passation des marchés, chaque membre restant responsable de la signature du marché et de son exécution.

Groupement de commande dit intégré

- A minima le coordinateur signe les marchés et les notifie, cette mission pouvant aller jusqu'à leur exécution.

Dans tous les cas, le groupement n'est pas doté de la personnalité morale, ce qui le distingue de la centrale d'achat.

Exemple de thématiques qui peuvent faire l'achat d'un groupements de commande :

Sel de déneigement, denrées alimentaires, travaux de réparation de voirie, acquisition de mobilier urbain, achat d'énergie, services d'assurance, contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux ...

2

Les marchés de travaux

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privé prévoit plusieurs dispositions spécifiques aux marchés de travaux :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage publique
- La maîtrise d'ouvrage publique déléguée
- Les conventions de co-maîtrise d'ouvrage publique

Partie 3 : Les mutualisations en Vexin Normand

LES MUTUALISATIONS DE PERSONNEL

- **Les mutualisations de personnel ascendantes (communes vers l'EPCI) : Près de 40 agents concernés !**

- **Transports scolaires avec 9 collectivités pour 27 accompagnatrices de car mis à disposition par les communes/Sivos**

- ✓ Saint-Denis-le-Ferment
- ✓ Villers en Vexin
- ✓ La Neuve grange
- ✓ Etrépagny
- ✓ Richeville
- ✓ Sivos de Mainneville
- ✓ Sivos de Morgny/Longchamps
- ✓ Sivos du Vexin
- ✓ Sivos du Coudray



Coûts budgétaires de la CDC VN
vers les communes :
80 000 €/ an
pour 27 accompagnateurs

- **Accueil collectifs de mineurs (ex Centre de loisirs) avec 6 collectivités pour 8 animateurs/directeurs d'ACM pour les mercredis et les vacances scolaires**

- ✓ Bazincourt sur Epte (1 Directeur)
- ✓ Bézu Saint Eloi (1 animateur – non appliqué actuellement)
- ✓ Château sur Epte (1 animateur + 1 agent d'entretien)
- ✓ Vesly (1 animateur/agent polyvalent)
- ✓ Sivos de Morgny/Longchamps (2 animateurs)
- ✓ Cente socio culturel de Longchamps (1 Directeur)



Coûts budgétaires de la CDC VN
vers les communes :
50 000 €/ an
pour 8
animateurs/agents/directeur

- **France Services (site communautaire de Gisors) avec la Ville de Gisors pour 1 agent**

- ✓ Gisors (1 Agent France Service)



Mise à disposition
gratuite/prise en charge par la
Ville de Gisors

- **Lieu Accueil Enfants Parents avec la Ville de Gisors pour 3 accueillants**

- ✓ Gisors (3 agents à temps non complet)



Mise à disposition
gratuite/prise en charge par la
Ville de Gisors

- **Les mutualisations de personnel descendantes (de l'EPCI vers les communes) : 13.6 agents concernés !**

- **Secrétariat de mairie avec le recrutement par la Communauté de communes de 3 secrétaires de mairies mises à disposition de 6 entités (4 communes + 2 Sivos)**

- ✓ Hébécourt
- ✓ Sancourt
- ✓ Amécourt
- ✓ Martagny
- ✓ SIVOS de Mainneville
- ✓ Syndicat des eaux d'Hébécourt



Coûts remboursés par les 6 entités à la Communauté de communes du Vexin Normand :
130 000 €/an

- **Instruction du droit des sols avec la mise à disposition à la Ville de Gisors d'1 agent instructeur**

- ✓ Gisors



Coût de la mise à disposition gratuite de la Communauté de communes du Vexin Normand à la Ville de Gisors : 40 000 €/an

- **France Services (site communautaire de Gisors) avec 1 agent de la Communauté de communes mis à disposition de la Ville de Gisors**

- ✓ Gisors (1 Agent France Service)



Mise à disposition gratuite/prise en charge par la Communauté de communes du Vexin Normand
42 000 €/an

- **Développement économique avec 1 agent communautaire (Petite Ville de Demain – PVD) mis à disposition de la Ville de Gisors et d'Etrépagny pour la redynamisation des centres villes et commerces :**

- ✓ Gisors
- ✓ Etrépagny



Coûts remboursés par les 2 villes à la Communauté de communes du Vexin Normand :
4 000 €/ an par entité
*** la CDC VN est subventionnée à hauteur de 75 % du poste actuellement par l'Etat et prend à sa charge 4 000 €/an*

- **Voie verte avec 6 agents administratifs de la Communauté de communes + le personnel des pôles Voirie et Maintenance mis à disposition en indemnités accessoires au Syndicat Mixte de la Voie Verte**

- ✓ Syndicat Mixte de la Voie verte de la Vallée de l'Epte



Indemnités accessoires égalitaires versées par le Syndicat Mixte aux agents (105 €/net /mois)
*** Heures supplémentaires pour les Pôles voirie et maintenance à la sortie*

- **Gal du Vexin Normand avec 2 agents (1.6 ETP) de la Communauté de communes mis à disposition de la structure des fonds européens LEADER pour SNA/La CDC Lyons Andelle et la CDC de Vexin Normand**

- ✓ GAL du Vexin Normand



Coûts remboursés par les 3 entités à la CDC VN 12 400 € par an en sus des 88 000 €/an subventionnés par Leader soit un coût de personnel neutre pour la CDC VN sur les 1.6 ETP soit 93 000 €/an

LES MUTUALISATIONS PAR POLYVALENCE DE POSTE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

- 1 agent partagé entre la Direction de l'Environnement (20%) et le Pôle Piscine (80%)
- 1 agent partagé entre la Direction des Finances et le Pôle Transports-Mobilités
- 1 agent partagé entre la Direction Familles (80% Directrice d'ACM) et le Pôle Transports/Mobilités (20% accompagnateur de car)
- 1 agent administratif partagé entre la Direction des Finances et la Direction des services Techniques
- 1 agent administratif (catégorie B) partagé entre la Direction des Services Techniques et la Direction de l'Environnement
- 1 agent administratif partagé entre le Pôle Secrétariat (20% navette interservices) et le Pôle LEADER (80%)
- 1 agent cadre A partagé au sein de la Direction des Familles entre le poste de parentalité/LAEP et la coordination du LAEP
- 1 agent Chargé de mission Contractualisation pour aider et appuyer les communes/ Sivos dans les contrats (CRTE, Contrat de territoire...). Dispositif à hauteur de 20% en complément du travail au sein du pôle LEADER (80%)

LES AUTRES FORMES DE MUTUALISATIONS

- Logistique : La Communauté de communes assure la récupération auprès des Services de l'Etat pour le compte des communes membres des produits et équipements sanitaires pour les élections / pandémie
- Locations/prêts de matériel aux communes membres : Ecran, vidéoprojecteurs, barnum, barrières, salles de formations)
- Juridique (RGPD) : Mise en place d'un DPO mutualisé au libre choix des communes via l'Adico par la Communauté de communes du Vexin Normand
- Journal communautaire :
 - La Communauté de communes assure pour le compte de 9 communes (Amécourt, Hébécourt, Gisors, Morgny, Nojeon, Sancourt, Mesnil sous Vienne, Dangu, Saint Denis le Ferment) la distribution du journal : facturation de 6 500 €/an
 - 30 communes assurent pour la Communauté de communes la distribution gratuite du journal communautaire par leurs propres moyens
- Communication : La Communauté de communes permet aux communes de faire des articles pour relayer les événements sur les communes dans son journal communautaire voire sur son site et facebook
- SIG (Système d'Information Géographique) : La Communauté de communes a déployé auprès des 39 communes membres un SIG et un agent mettant à jour les couches (cadastre, équipements...): Coût pour la Communauté de communes: 40 000 €/an
- Ressources Humaines : La Communauté de communes aide à la rédaction, publication voire aux recrutements de personnel des communes.
- Lecture Publique : La Communauté de communes aide à la structuration des bibliothèques communales et assure pour ses entités labellisées (Longchamps, Vesly, Château sur Epte, Bézu Saint Eloi Bazincourt sur Epte), une navette par semaine gratuite de livres.



LES MUTUALISATIONS DE LOCAUX

- 9 conventions de mises à disposition de locaux payantes afin que la Communauté de communes utilise des locaux communaux pour l'ouverture des ACM les Mercredis et Vacances scolaires (environ 14 000 €/an payés par la CDC VN) :
 - [Etrépagny Ecole maternelle](#)
 - [Etrépagny Ecole primaire](#)
 - [Longchamps](#)
 - [Château sur Epte](#)
 - [Sivos du Vexin \(pour le site du Thil en Vexin\)](#)
 - [Vesly](#)
 - [Sivos de Vesly](#)
 - [Bézu Saint Eloi](#)
 - [Bazincourt sur Epte \(en cas de besoin\)](#)

- 1 convention de mise à disposition de locaux avec la Ville de Gisors pour France Services (5 000 € payés par an par la CDC VN)

- 1 convention avec la Ville d'Etrépagny pour que la CDC utilise le local loué de RPE (5 255 €/an payés par la CDC VN)

- 1 convention pour que la Communauté de communes du Vexin Normand accueille gratuitement le RPE de la Ville de Gisors au Multi accueil communautaire CAPUCINE (Gratuit)

- 2 conventions pour que la Communauté de communes du Vexin Normand soit accueillie via son RPE itinérant en milieu rural :
 - Saint Denis le Ferment (Gratuit)
 - Château sur Epte (Gratuit)

LES 11 MUTUALISATIONS D'ACHAT PUBLIC EN VEXIN NORMAND

• Soit 15 marchés (1 lot = 1 marché)

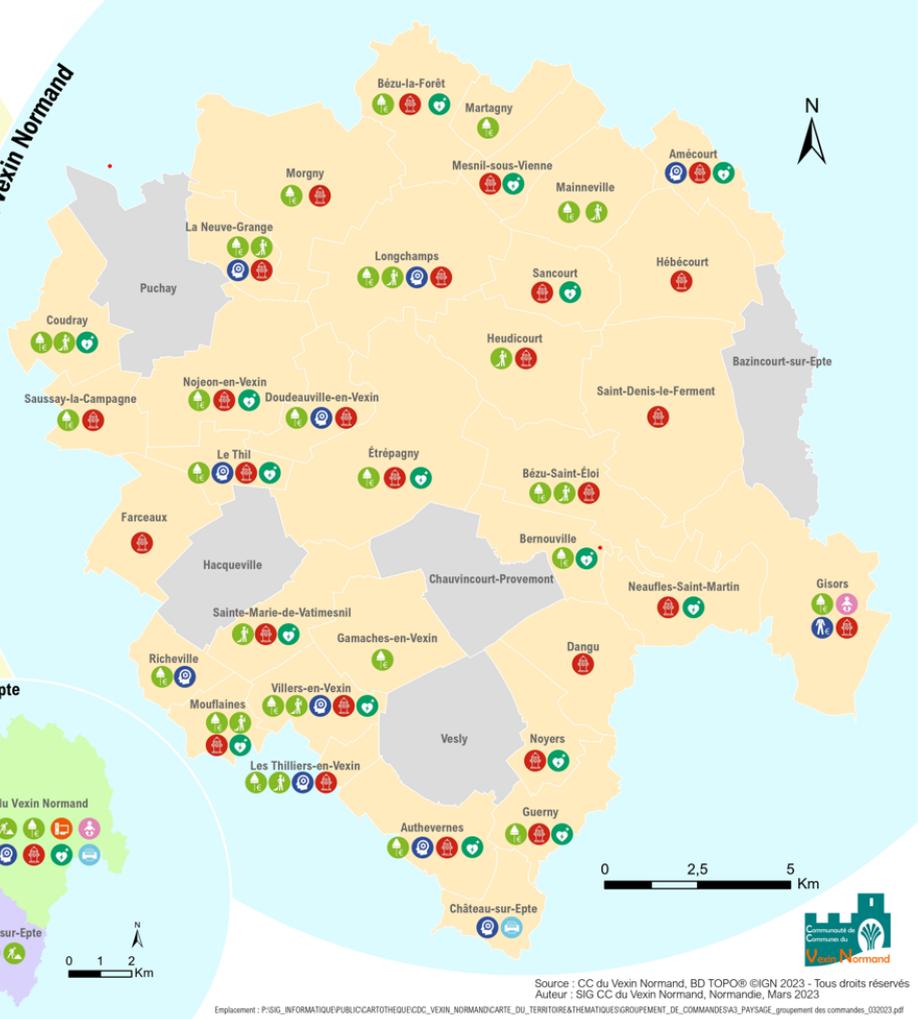
Groupement de commandes

CC du Vexin Normand et ses communes membres

- Maitrise d'œuvre, Marché Voirie : VERDI PICARDIE (1+3*1an, 03/2020-)**
9 Rue Hippolyte Devaux, 80300 Albert
Tél : 03 22 84 00 19
SIRET : 383 012 564 0050
- Travaux de Voirie : COLAS IDFN (1+3*1an, 03/2020-)**
ZA des Iacs, Voie des coutures, 27100 Val-de-Reuil
Tél : 02 32 59 46 20
SIRET : 800 540 296 00061
- Achat de Panneaux de signalisation et marquage au sol (1+1an, 28/03/2022-)**
Lot N° 1 : LA SIGNALISATION ROUTIERE
ZAC du bois des communes 594 Rue du Luxembourg, 27000 Evreux
Tél : 02 32 39 54 44
SIRET : 312 614 696 00036
Lot N° 2 : Signaux GIROD
881 Route des fontaines, 39400 Bellefontaine
Tél : 03 84 34 61 00
SIRET : 645 050 476 00019
Lot N° 3 : SAR
12 Rue Louis Blinck, 82500 Ruil-Malmaison
Tél : 01 41 20 31 00
SIRET : 509 349 494 00062
- Balayage des voiries : MAILLOT (1+1an, 01/02/2023-)**
Voie du Futur, Parc d'affaires des portes, BP229, 27102 Val-de-Reuil Cedex
Tél : 02 32 83 78 00
SIRET : 667 359 088 00055
- Prestations informatiques (1+3*1an, 01/01/2020-)**
Lot N° 1 : VIP-IT
5^{ème} Rue Clément Adler - Porte C, ZAC de Marcières N° 2, 60200 Compiègne
Tél : 03 44 30 63 63
SIRET : 390 227 023 00038
Lot N° 2 : MÉDIACOM **PS2I** **VIP-IT**
126 Traverse de la Rose, 13013 Marseille **9** Dieudonné Costes et Maurice Belonte, **idem.**
Tél : 04 91 11 71 71 **Tél : 09 50 90 05 63**
SIRET : 450 502 687 00020 **SIRET : 843 612 706 00013**
- Achat de couches, produits d'hygiène et de lait infantile (1+3*1an, 04/04/2020-)**
Lot N° 1 : BB DISTRIB
10 Rue Maurice Mougeot, 88600 Laval-sur-Vologne
Tél : 03 29 52 42 32
SIRET : 533 807 459 00011
Lot N° 2 & 3 : Laboratoire RIVADIS
25 Rue du Petit Rose, 79100 Louzy
Tél : 05 49 68 15 15
SIRET : 347 950 338 00015
- Achat de vêtements de travail (1+3*1an, 07/10/2019-)**
Lot N° 1 & 2 : PROTEC Normandie
19 Route de Rouen, 27950 Saint-Marcel
Tél : 02 32 54 16 67
SIRET : 481 840 296 00026
- Prestation AMO "flash" : CUBIK (1an, 2023)**
36 Rue Bernard Chedeville, 27100 Le Vaudreuil
Tél : 02 65 29 17 76
SIRET : 753 459 924 00019
- Entretien des bornes et poteaux incendie : VEOLIA Eau (1+2*1an, 05/05/2021-)**
193 Voie du Futur, 27100 Val-de-Reuil
Tél : 09 69 39 56 34
SIRET : 572 025 508 11828
- Achat et maintenance de défibrillateurs : D-SECURITE (1+3*1an, 05/05/2021-)**
3 Rue Armand Pigeot, 69740 Genas
Tél : 04 78 200 278
SIRET : 500 342 167 00060
- Impression de divers supports de communication : CORLET Imprimerie (1+3*1an, 18/09/2021-)**
21 Rue Maximilien Vox, 14110 Condé-en-Normandie
Tél : 02 31 59 53 00
SIRET : 312 733 033 00053

39 Communes de CC du Vexin Normand

CC du Vexin Normand & Commune de Vexin-sur-Epte



Source : CC du Vexin Normand, BD TOPO® ©IGN 2023 - Tous droits réservés
Auteur : SIG CC du Vexin Normand, Normandie, Mars 2023
Emplacement : P:\SIG_INFORMATIQUE\PUBLIC\ARTHOLOGUE\CC_VEXIN_NORMAND\CARTE_DU_TERRITOIRE&THEMATIQUES\GROUPEMENT_DE_COMMANDES\PAI_PAYSAGE_groupement des commandes_020223.pdf

Partie 4 : Prospectives et propositions des mutualisations 2023-2026

- Mise en place de formations BAFA/BAFD en commun avec les communes et la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- Accentuation des mises à disposition des communes vers la Communauté de communes du Vexin Normand des postes d'animateurs/directeurs des ACM dans un objectif de tendre vers des postes partagés à temps complet, plus attractif dans le processus de recrutement et plus légitime en termes d'attente des candidats ;
- Remise en place dès 2023 (arrêtés avec les années Covid) des réunions/formations/temps d'échanges entre les Services de la Communauté de communes du Vexin Normand et les secrétaires de mairie des communes ;
- Mise en place de mutualisations horizontales entre les communes sans l'intervention de l'EPCI dans des sujets communaux :
 - Mutuelle communale pour les habitants
 - Logiciel entre les communes
 - Personnel communal administratif à recruter à plusieurs communes pour tendre vers 1 ETP plus attractif
 - Personnel communal technique à recruter à plusieurs communes pour tendre vers 1 ETP plus attractif
 - Matériel : Mise en commun ou achat en commun avec planification commune ou économies d'échelles d'achat
- Mise en place de nouveaux groupements de commande portés par la Communauté de communes du Vexin Normand pour aider les communes
- Augmentation du nombre de communes membres des groupements de commandes du Vexin Normand
- Réflexion sur la création d'un service commun service mutualisé en matière de Communication entre la Communauté de communes du Vexin Normand et les communes qui le souhaitent

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

CONTACTS

Siège Communauté de communes du Vexin Normand

Pour toutes les correspondances : 5 rue Albert Leroy

CS 80039 Gisors

Tel : 02 32 27 89 50

Mail : contact@ccvexin-normand.fr

Siège social :

3 rue Maison de Vatimesnil

27150 Etrépagny